SYNTHÈSE

Baromètre belge du Vrac et du Réemploi 2026 : le marché est prêt à passer à la vitesse supérieure

La Belgique est championne d'Europe du recyclage. Avec un taux de recyclage de 79,3 %, notre pays se situe largement au-dessus de la moyenne européenne de 67,4 % (Eurostat, 2023). En matière de prévention, les choses avancent cependant moins bien : la quantité d'emballages sur le marché est restée pratiquement stable ces dernières années*.

Le PPWR marque toutefois un tournant. En effet, depuis le 12 août 2026, date d'entrée en vigueur du règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, le réemploi (reuse) et la recharge (refill) ne sont plus des initiatives facultatives, mais des obligations. Les États membres doivent réduire leurs déchets d'emballages de 5 % d'ici 2030, de 10 % d'ici 2035 et de 15 % d'ici 2040, par rapport à 2018. Par ailleurs, les établissements de vente à emporter et les supermarchés doivent se conformer à diverses obligations en matière de recharge et de quotas de réemploi, qui augmenteront à partir de 2030 notamment pour les emballages de transport, les emballages de boissons et le secteur de l'horeca.

Le secteur est prêt

Le Baromètre belge du Vrac et du Réemploi 2026, qui a sondé 48 entreprises, dresse un tableau clair : les infrastructures et la technologie sont prêtes. Pas moins de 84 % des entreprises actives dans la filière du réemploi sont opérationnelles ou en phase d'expansion (Social Readiness Level 8-9). Néanmoins, tout ce potentiel est largement sous-exploité. L'échelle, la normalisation et une véritable adhésion de la part des consommateurs font encore défaut.

Le principal enseignement de cette édition du Baromètre du Réemploi est que le vrac et le réemploi commencent à converger. Et c'est exactement ce qu'il faut pour passer à la vitesse supérieure. Le vrac implique directement le consommateur dans la prévention des déchets, tandis que le réemploi structure la logistique. La chaîne de valeur des produits en vrac ne pourra toutefois être véritablement débarrassée des emballages à usage unique que si le réemploi est instauré tant chez les fournisseurs que les consommateurs.

L'infrastructure ne pose aucun problème. Les partenaires en lavage industriel sont actuellement sous-sollicités. Sur les six opérateurs de lavage belges ayant participé à l'enquête, la moitié tourne à environ 50 % de sa capacité maximale, voire en dessous de 10 % pour deux d'entre eux. En d'autres termes, la capacité existante peut accueillir plus de volume. Chaque acteur ne doit donc pas réinventer la roue ni mettre en place son propre projet pilote, mais plutôt intégrer des réseaux partagés et standardisés.

La consigne et la rotation sont essentielles au bon fonctionnement du système

La bonne volonté et la communication ne suffisent pas à elles seules pour obtenir un taux de retour élevé. Un système de consigne, en revanche, est indispensable. Les chiffres pointent également dans cette direction : la part d'entreprises proposant du vrac qui appliquent un système de consigne sur les emballages réutilisables est passée de 24 % à 45 % en un an. Dans les systèmes basés sur une consigne payée a posteriori (le consommateur ne paie que s'il ne restitue pas l'emballage) ou sur un modèle hybride, le taux de retour est supérieur à 90 %. Les systèmes faisant appel à une consigne prépayée affichent des résultats plutôt satisfaisants, tandis que ceux sans consigne restent en dessous de 50 % dans la moitié des cas. Cela vaut pour les emballages tant réutilisables que rechargeables et s'inscrit dans la lignée du succès que connaît depuis des décennies le système de consigne belge pour les bouteilles de bière. Le portefeuille joue grandement sur les réels changements de comportement.

Le nombre de rotations est un autre élément à prendre en compte, au vu de son importance dans le business case. Un carton réutilisable qui n'est utilisé que 1,4 fois en moyenne est n'est finalement rien de plus qu'un emballage à usage unique. Le point de bascule se situe probablement au niveau des matériaux plus solides, tels que le plastique et le verre, qui peuvent effectuer des dizaines, voire des centaines, de rotations. Ici aussi, le PPWR permettra d'y voir plus clair.

Trois catégories, trois défis

Selon les catégories, on observe des priorités différentes.

- En matière d'emballages de transport, l'exemption applicable au carton se distingue particulièrement : pour les transports au sein d'une entreprise et entre entreprises dans un même État membre, un taux de réemploi obligatoire de 100 % s'applique, ainsi qu'un objectif de réemploi de 10 % pour les emballages groupés. Il existe toutefois une exemption pour le papier et le carton, que 42 % des innovateurs belges en matière de réemploi interrogés dans le cadre de l'enquête souhaiteraient voir disparaître (contre 36 % en Europe).

- En ce qui concerne les boissons, l'objectif est presque entièrement atteint grâce au système actuel. La quasi-totalité des emballages ménagers réutilisables (en poids) sont des emballages de boissons en verre. Ce système traditionnel est promis à un bel avenir en Belgique. Mais du côté des consommateurs, la confusion règne. L'étude préconise dès lors de fournir des informations plus claires sur le produit et sur les endroits où les bouteilles peuvent être rapportées.

- Dans le secteur de l'horeca et de la vente à emporter, ce n'est pas la technologie, mais le coût qui rebute. Un coût qui a tout à voir avec les volumes. Un produit réutilisable ne devient moins cher qu'un modèle jetable que s'il est utilisé suffisamment de fois, dans un système évolutif. Les systèmes qui n'atteignent pas encore le volume nécessaire ne peuvent donc pas, pour l'instant, rivaliser avec le prix des emballages jetables, aussi efficaces soient-ils. D'un point de vue technique, le secteur est prêt pour février 2028, date à laquelle tous les points de vente à emporter – à l'exception des micro-entreprises – devront proposer à leur clientèle une option réutilisable. Mais la forme qjue prendra cette option est elle aussi déterminante. En effet, le

système fonctionne au mieux lorsque l'emballage réutilisable est la seule option possible pour le consommateur. Il n'y a plus aucune confusion possible.

Pas d'opposition, mais un problème de visibilité pour la REP

La perception de la responsabilité élargie des producteurs (REP) est particulièrement frappante. Ainsi, 27 % des répondants belges du secteur du réemploi et du vrac déclarent ne pas bien cerner l'intérêt des systèmes de REP dans le réemploi. Ce chiffre est deux fois plus élevé que la moyenne européenne de 13 %, ce qui étonne dans un pays doté de l'un des systèmes de REP les plus anciens et les mieux développés d'Europe. Dans le même temps, seuls 5 % des personnes interrogées ont une image négative de la REP ou n'y voient aucune valeur ajoutée, contre 11 % en Europe.

Le secteur n'est donc pas opposé à la REP, mais trop peu informé des opportunités. Or, les opérateurs de réemploi, d'une part, et de vrac, d'autre part, sont confrontés à un problème qui leur est propre, bien que similaire. Dans le cas du réemploi, il s'agit de la différence de prix par rapport à l'usage unique, que les personnes interrogées souhaitent voir résoudre par le biais de la réglementation. En ce qui concerne les systèmes de recharge, ce sont les habitudes des consommateurs et le manque de sensibilisation, qui peuvent être abordés à travers des campagnes d'information. Dans les deux cas, la REP offre une solution.

Écart entre la bonne volonté des consommateurs et leur comportement

La demande de soutien émanant du secteur a considérablement évolué par rapport à l'année dernière. En 2025, l'éducation et la sensibilisation des consommateurs (24 %), la collaboration (22 %) et la réglementation visant à limiter les emballages jetables (20 %) figuraient en tête de liste. En 2026, la législation visant à encourager le réemploi – et son respect – est de loin la principale demande (88 %), suivie par le soutien financier (59 %) et l'éducation des consommateurs (56 %).

Du côté des consommateurs, la bonne volonté ne manque pas. Environ 8 Belges sur 10 estiment qu'il y a trop d'emballages. Le problème ici n'est pas la bonne volonté, mais l'accessibilité ou les habitudes, car seuls 5 Belges sur 10 achètent effectivement des produits avec moins d'emballages (Baromètre Environnemental Fost Plus 2024). Le problème ne réside donc pas dans la volonté, mais dans les habitudes et dans l'accès à un marché qui reste très fragmenté. Nous devrons donc passer d'actions individuelles, certes louables, mais anecdotiques, à une norme collective et industrielle.

En Belgique, deux économies du réemploi coexistent. La première est le système actuel (historique) articulé autour des bouteilles de bière, des casiers et des palettes. Un système stable et évolutif, mais peu innovant. La deuxième est nouvelle et encore fragmentée. Elle applique la même logique de consigne, de mise en commun, d'infrastructure de lavage et de normalisation à de nouveaux secteurs (vente à emporter, vente au détail et e-commerce). C'est ce deuxième segment qui déterminera si la Belgique atteindra les objectifs de recyclage, mais aussi de réemploi, fixés par le PPWR.

RE-VRAC Belgium, le Baromètre belge du Vrac et du Réemploi établi par ConsomAction et Fost Plus, est le résultat d'une enquête menée auprès d'entreprises belges de la filière vrac et réemploi. Cette deuxième édition repose sur les données fournies par les répondants belges dans le cadre du Baromètre européen du Réemploi 2026 : 59 des 130 répondants sont actifs en Belgique, dont 11 dans le secteur paneuropéen des transports. Sur les 48 entreprises restantes, 33 opèrent dans le secteur du réemploi, 17 dans le secteur du vrac et 2 dans les deux. Cette enquête offre un aperçu des coulisses des entreprises qui font évoluer le secteur, non du marché dans son ensemble. Les rapports d'activité de Fost Plus et de Valipac font chaque année état de la quantité d'emballages réutilisables mis sur le marché (par leurs membres respectifs).

https://www.reusebarometer.eu/

*Emballages ménagers à usage unique déclarés par les membres de Fost Plus 2021
806 000 T
2022 761 000 T
2023 735 000 T
2024 728 000 T
2025 731 000 T